

# ADSL : les vannes du 22 Mb/s sont ouvertes pour tous. Mais...

Le 20 mars dernier, le trublion de l'ADSL apportait une bonne nouvelle aux habitants des zones non dégroupées en proposant le débit maximum que permet l'ADSL 2+ de France Télécom, soit 22 Mb/s (ATM) ou 18 Mb/s en IP en réception et 1 Mb/s en émission contre 10 Mbit/s jusqu'à présent. .

Seuls les nouveaux clients étaient concernés par cette évolution. Presque un mois plus tard, Free annonce que l'ensemble de ses abonnés non dégroupés pourra bénéficier de cette offre.

Comme à son habitude, Free ne modifie pas les conditions de son offre. Les abonnés ont accès pour 29,99 euros par mois à l'ADSL, la VoIP, à la TV sur ordinateur en streaming.

Pour autant, pour les anciens clients, cette migration entraînera des frais (nouvelles conditions de service) calculés en fonction de l'ancienneté de l'abonné.

Ainsi, un 'freenaute' abonné depuis plus de trois ans (37 mois) ne paiera rien. S'il est client depuis 2 à 3 ans, il devra déboursier 30 euros, la note passe à 60 euros entre 1 et 2 ans d'ancienneté et 90 euros en dessous de 13 mois... Des tarifs dus aux conditions (frais d'activation et location de la ligne) de France Télécom en zones non dégroupées, explique Free.

Par ailleurs, en acceptant cette offre, Free remet à zéro les compteurs d'ancienneté des abonnés. Ce qui ne sera pas forcément une bonne nouvelle pour les plus anciens, notamment pour les frais de résiliation. Surtout que le bénéfice du 22 Mb/s est théorique : la puissance du débit dépend de la qualité de la ligne et de la distance entre le répartiteur et le foyer.

Certains préféreront attendre que leur ligne soit totalement dégroupée. Le groupe prévoit en effet d'atteindre un taux de dégroupage à 84% des abonnés fin 2008 contre 81,5% fin 2007. Free comptait à fin 2007 2,9 millions d'abonnés et se classait à la 3e place du marché français. Iliad dit viser 3,25 millions d'abonnés au haut débit fin 2008 et 4 millions en 2010.